



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# Limoges Métropole reconduit son dispositif d'aide à l'agriculture numérique

Limoges Métropole relance le dispositif d'aide à la transformation numérique afin de soutenir les investissements dans le digital des exploitations agricoles en activité depuis au moins 3 ans.

*Publié le 15 Janvier 2025*

Limoges Métropole souhaite favoriser l'intégration du numérique dans les process de pilotage et d'organisation des exploitations agricoles sur l'ensemble des 20 communes de la communauté urbaine, ce qui permettrait également de favoriser leur développement. Le dispositif d'aide à la transformation numérique vise ainsi à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles, les conditions de travail des agriculteurs, l'impact environnemental et le bien-être animal. Le montant maximum de l'aide s'élève à 50 % des dépenses HT dans la limite de 5 000 €.

## Les dépenses éligibles

Les investissements matériels, les prestations intellectuelles et les logiciels peuvent être éligibles, à condition d'apporter une réelle plus-value à la démarche d'agriculture numérique de l'entreprise requérante.

Ainsi pourraient être accompagnées les projets répondant à la définition « d'agriculture numérique », tels que :

### La mise en place d'Outils d'Aide à la Décision (OAD)

- > Optimisation d'itinéraire culturel,
- > Prédiction des risques de maladies,
- > Optimisation de l'efficacité des traitements phytosanitaires,
- > Optimisation des systèmes d'irrigation etc.

## L'acquisition de matériels spécifiques

> Équipements connectés tels que capteurs, drones, robots - si logiciel ou application intégré(e) - etc.

## L'outils de gestion de l'exploitation

> Logiciels spécifiques, création de site de vente en ligne, etc.

**Sont Exclus** : les investissements de renouvellement à l'identique, investissements informatiques liés à la gestion courante de l'entreprise (ordinateur et/ou terminal de paiement), les caméras de vidéo-surveillance , les prestations de maintenance ou de fonctionnement, la création de sites internet vitrine non complétés de modules spécifiques (vente en ligne, génération de devis...), les éléments afférents à de la communication digitale (vidéos, shooting photos, charte graphique, prestation de community management, etc.), les opérations de mise en conformité de la réglementation (exemple : RGPD, etc.).

## Les entreprises éligibles

**Les entreprises agricoles dont le siège est situé sur l'une des 20 communes du territoire de Limoges Métropole, en activité depuis au moins 3 ans, sont éligibles ; celles-ci doivent également :**

- > **présenter les 2 derniers bilans comptables,**
- > **être immatriculées** au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et/ou à la MSA ;
- > avoir son **siège sur le territoire de Limoges Métropole,**
- > être en **situation économique et financière saine**, dotées de capitaux propres positifs, quelle que soit sa forme juridique,
- > **être en situation régulière** vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales,
- > ne pas être assimilées à une entreprise en difficulté au sens du droit européen à la date du 31 décembre 2019.

### Contact

Pauline DESBUISSON

05 19 39 20 08 / 06 59 70 49 44

[pauline.desbuisson@limoges-metropole](mailto:pauline.desbuisson@limoges-metropole)

---